

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

PATTU TRANSAZZIUNALI - TUNELLU DI VIGHJANEDDU

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - TUNNEL DE
VIGHJANEDDU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de protocole transactionnel entre la Collectivité de Corse et le Groupement d'entreprises Pizzarotti et autres, dans le but de résoudre amiablement le litige les opposant, suite aux demandes de rémunérations complémentaires du groupement.

Ce protocole transactionnel fait suite à l'avis rendu le 27 septembre 2019 par le Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics (CCIRAL) de Marseille.

I - CONTEXTE

La Collectivité territoriale de Corse a conclu le 26 novembre 2012 un marché public relatif à la construction du tunnel de Vighjaneddu. Ce marché a été notifié le 18 janvier 2013.

Le Titulaire du marché est un Groupement solidaire d'entreprises composé des membres suivants :

- la société Pizzarotti, mandataire,
- l'entreprise Natali,
- la société Roch Leandri BTP SAS,
- la Société corse d'application des énergies,
- la société Soletanche Bachy France et
- la société Soletanche Bachy Tunnels

La durée du marché était de vingt-six mois dont trois mois de préparation. Un ordre de service du 16 septembre 2013 fixait la date de démarrage des travaux au 2 décembre 2013 pour une durée de 23 mois comme prévu à l'acte d'engagement. Les travaux devaient donc en principe se terminer le 1^{er} novembre 2015.

Le 28 mai 2014, après 200 ml de creusement et 66 volées de tirs à l'explosif, un éboulement en piedroit Est s'est produit alors que l'équipe de mineurs finalisait la pose du cintre n° 55.

Cet accident provoqua le décès d'un mineur alors qu'un autre ouvrier fut gravement blessé.

Suite à cet accident, l'entrée sud du tunnel a été mise sous scellés judiciaires et toute activité souterraine a été interdite. Le 1^{er} août 2014, le chantier a été arrêté totalement.

La décision de justice d'autorisation de reprise des travaux ayant été ordonnée le 8 juillet 2015, le redémarrage du chantier n'a pu reprendre que le 1^{er} décembre 2015.

Initialement, l'ensemble des travaux relatifs aux marchés Tunnel et TOARC auraient dû être réalisés en parallèle de façon à garantir la coordination. L'interruption de chantier n'a pas permis de conserver en totalité la logique envisagée dans le cadre de l'opération.

Le montant total initial du marché était de 15 176 252,26 € HT répartis comme suit :

- Partie technique 1 : Génie civil : 13 184 344,44 € HT :
- Partie technique 2 : Peinture : 145 329,80 € HT
- Partie technique 3 : Equipements : 1 846 578,02 € HT

La masse initiale du marché a été augmentée par l'intermédiaire de trois avenants et d'une décision de poursuivre justifiés, compte tenu des aléas et des conditions de reprise des travaux suite à l'arrêt de chantier. Le montant du marché de travaux a donc été ramené à **17 260 117,26 € HT** (augmentation d'environ 14 %).

Par décision du Président du Conseil exécutif en date du 27 août 2015, compte tenu de l'interruption suite à l'accident, les délais d'exécution ont été prolongés de 18 mois repoussant la date de fin d'exécution du marché public au 1^{er} mai 2017 (comprenant une période de préparation de trois mois à compter du 31 août 2015). Les délais d'exécution ont été ensuite prolongés de 188 jours par décision de prolongation pour la prise en compte de la dégradation du contexte géologique et géotechnique, des modifications et améliorations dans le cadre du projet qui ont conduit à l'adaptation de travaux et de méthodologie en remplacement ou en complément de ceux initialement prévus.

La date de fin d'exécution du marché public a donc été décalée au 5 novembre 2017.

II - PROJET DE DECOMPTE FINAL ET MEMOIRE DE RECLAMATION

Le projet de décompte final a été transmis par le Groupement le 24 janvier 2018.

Par un ordre de service du 10 avril 2018, le Maître d'œuvre a notifié le décompte général. Par un courrier du 22 mai 2018, le Groupement a contesté le décompte général notamment au motif qu'il ne prenait pas en compte l'ensemble des demandes de règlement et a communiqué un mémoire en réclamation en date du 27 juin 2018.

Une note d'analyse du projet de décompte final a été rédigée par le Service des Ouvrages d'Art, maître d'œuvre (MOE) de l'opération, validée par la DAJCP et transmise au Groupement le 28/03/2018, afin d'apprécier les conditions dans lesquelles les différents postes de réclamation paraissaient ou non indemnisables. Cette note est évidemment disponible.

Huit thématiques sont abordées dans les documents du Groupement :

- Thématique I : Arrêt de chantier suite à l'éboulement.

Les conséquences financières liées à cette interruption ont fait l'objet d'une demande de rémunération complémentaire (DRC) qui rentre dans le cadre des réclamations actuelles.

Pendant la période de mise sous scellés du chantier, le Groupement a sollicité à plusieurs reprises de la Collectivité de Corse qu'elle ordonne le repli du chantier ou qu'elle prononce son ajournement.

La Collectivité de Corse a estimé que ces mesures n'étaient pas nécessaires et qu'il revenait au Groupement de prendre les mesures nécessaires pendant l'arrêt des travaux.

Le Groupement a donc rapatrié le matériel lourd de perforation et de soutènement le 10 octobre 2014. Il a installé un garde de chantier pendant toute la durée de l'arrêt.

Par un courrier du 8 septembre 2015, le Groupement a sollicité de la Collectivité une indemnité de 3,9 millions d'euros. Par la suite, ce montant a été scindé et a fait l'objet ensuite de réévaluation par le Groupement. Il est estimé à 2 890 459 € HT dans le mémoire.

- Thématique II : caractéristiques de roches différentes

Cette thématique regroupe plusieurs items. Le principal concerne notamment le choix du Groupement d'utiliser exclusivement des agrégats issus du recyclage des déblais du tunnel pour la confection des bétons. Cette décision était unilatérale et n'engageait que la responsabilité du Groupement

La réclamation relative à cette thématique est estimée à 216 617 € HT.

- Thématique III : caractéristiques de roches dégradées

Elle concerne quelques adaptations en cours d'exécution qui n'ont pas modifié l'économie du marché. Le montant demandé est de 869 822 € HT.

- Thématique IV : profil géologique différent et Thématique V : remplacement des profils de soutènement

Elles concernent également des adaptations sans incidence notable. Le coût est estimé par le Groupement à respectivement 128 016 € HT et 73 069 € HT.

- Thématique VI : prix nouveaux notifiés et réduits

Elle concerne six prix nouveaux qui ont fait l'objet d'une réévaluation par la MOE suite à la demande du Groupement. Le montant des prix nouveaux proposés par le Groupement est de 198 907 € HT.

- Thématique VII : demandes diverses

Elle fait référence à différentes demandes du Groupement qui n'apparaissent pas justifiées par la MOE. Le montant est de 122 606 € HT

- Thématique VIII : demandes bureau d'études exécution

Elle concerne des demandes du bureau d'études TRACTEBEL en charge des études d'exécution pour le Groupement. Le montant s'élève à 60 226 € HT.

A ces éléments s'ajoutent le montant des intérêts moratoires. Ils se déclenchent lorsque l'échéance de paiement est dépassée. En conséquence, le calcul ne peut être fait au regard d'un mois moyen, mais en fonction de la première demande officielle pour chaque indemnisation. Ce montant sera donc ajusté, une fois le protocole signé, scellant les dates retenues pour le calcul.

L'étendue du désaccord est d'un montant de 4 559 723 € HT hors intérêts moratoires. La Collectivité a accepté de faire droit à une partie de ce montant à hauteur de **2 002 988 € HT**.

La Collectivité de Corse a sollicité l'avis du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL) de Marseille sur ce désaccord, saisi par mémoire en date du 15 novembre 2018 par l'intermédiaire du Cabinet CLOIX-MENDES-GIL.

III - SAISINE DU CCIRAL ET INSTRUCTION DU DOSSIER

M. Ruel, ingénieur général, expert près les CAA de Paris et Versailles, a été désigné comme rapporteur pour ce dossier.

Sur demande du CCIRAL, le Groupement a transmis son mémoire en défense, dans lequel il a ramené le montant de ses prétentions à 4 139 359 € HT. A ce stade, la proposition de la Collectivité de Corse équivalait donc à environ 50% de ce montant hors intérêts moratoires.

Le tableau ci-après précise les points ayant fait l'objet d'une réévaluation par le Groupement. La thématique I est la seule concernée par cette diminution.

Le rapporteur a rencontré le mandataire du groupement le 8 avril 2019, puis les représentants de la Collectivité de Corse le 15 avril 2019.

La Collectivité et le Groupement se sont rencontrés, hors vue du rapporteur, le 18 juin 2019.

Suite à ces différents échanges, la Collectivité a fait part au rapporteur d'une évolution de sa position sur deux items de la thématique I, et relevé sa proposition en conséquence de 506 000 €, soit **2 508 701 € HT**. Cette proposition n'a pas été acceptée par le Groupement, qui a maintenu l'intégralité de ses demandes.

L'évolution des propositions du Groupement, puis de la Collectivité, est présentée dans le tableau ci-après :

THEMATIQUE	PREJUDICE	GROUPEMENT selon MÉMOIRE de RECLAMATION	GROUPEMENT suite à NOTE de SAISINE du CCIRA	COLLECTIVITE CORSE	COLLECTIVITE CORSE suite à mémoire en défense	DIFFERENTIEL
THEMATIQUE I	Arrêt du chantier					
I-1	DRC ARRÊT DE CHANTIER suite à l'éboulement du 28 mai 2014	2 418 793	2 069 250	1 183 551	1 655 041	414 209
I-2	Destruction détonateurs périmés et conséquences directes	94 544	94 544	33 096	33 096	61 448
I-3	Frais de stockage des explosifs pendant l'arrêt de chantier	33 780	-	-	-	-
I-4	Remobilisation des moyens du chantier	312 037	274 997	170 946	205 169	69 828
I-5	Remobilisation de l'équipe d'étude TRACTEBEL	31 305	31 305	-	-	31 305
TOTAL THEMATIQUE I:						576 789
THEMATIQUE II	Roches argileuses					
II-1	Granit plus argileux que prévu -recours sable extérieur	216 617	216 617	-	-	216 617
TOTAL THEMATIQUE II:						216 617
THEMATIQUE III	Caractéristiques géotechniques dégradées					
III-1	Immobilisation du chantier du 1 au 21 août 2016	127 063	127 063	85 189	85 189	41 874
III-2	Coffrages des masques d'about de la voute	7 975	7 975	-	-	7 975
III-3	Soutènement reprise au Sud PM 1641,5-1640,2	591 832	591 832	388 702	388 702	203 130
III-4	Plus value au E500.11 P55.0 renforcé pour terrain dégradé	142 952	142 952	-	-	142 952
TOTAL THEMATIQUE III:						395 931
THEMATIQUE IV	Profil géologique différent du prévu					
IV-1	Destructions reliquats d'explosifs	87 462	87 462	-	-	87 462
IV-2	Plus value pour utilisation NX Burst	40 554	40 554	-	-	40 554
TOTAL THEMATIQUE IV:						128 016
THEMATIQUE V	REMPLACEMENT PROFIL SOUTÈNEMENT P55.0 par P52.3					
V-1	Cintres métalliques non mis en œuvre	33 018	33 018	-	-	33 018
V-2	Toiles de blindage non mises en œuvre	40 051	40 051	-	-	40 051
TOTAL THEMATIQUE V:						73 069
THEMATIQUE VI	PRIX NOUVEAUX NOTIFIÉS ET SIGNIFICATIVEMENT RÉDUITS					
VI-1	PN17 -Plus value pour abattage soigné	99 089	99 089	92 559	92 559	6 530
VI-2	PN21- Etude nouvelles formules de béton projeté	21 472	21 472	12 987	12 987	8 485
VI-3	PN27- Etude exécution complémentaire voute tête Nord	26 283	26 283	16 192	16 192	10 091
VI-4	PN51-Plus value en terrain leucocrate pour NX Burst	7 885	7 885	3 887	3 887	3 998
VI-5	PN45-plus value pour conception des réseaux extérieurs	31 753	31 753	15 879	15 879	15 874
VI-6	PN45 bis -complément pour conception réseaux extérieurs	12 425	12 425	-	-	12 425
TOTAL THEMATIQUE VI:						57 403
THEMATIQUE VII	Demandes diverses					
VII-1	Arrêt des travaux suite à grève SNCM	39 528	39 528	-	-	39 528
VII-2	Immobilisation appareillage de contrôles des vitesses particulières	70 336	70 336	-	-	70 336
VII-3	Plus value pour barres autoforeuses	12 742	12 742	-	-	12 742
TOTAL THEMATIQUE VII:						122 606
THEMATIQUE VIII	Demandes de TRACTEBEL engineering					
VIII-1	Modifications plans et notes suite nouvelles hypothèses géotechniques	3 683	3 683	-	-	3 683
VIII-2	Gestion des données topographiques Tête Nord	11 934	11 934	-	-	11 934
VIII-3	Gestion des données topographiques Tête Sud	4 341	4 341	-	-	4 341
VIII-4	Hypothèses géotechniques-calculs de sensibilité	8 791	8 791	-	-	8 791
VIII-5	Notes non prévus pour entrées en terre	4 929	4 929	-	-	4 929
VIII-6	Etudes nouveaux profils 5.2 et 5.3 bis	10 802	10 802	-	-	10 802
VIII-7	Reprises d'études suite à hypothèses contradictoires de la MOE	3 699	3 699	-	-	3 699
VIII-8	Frais de remobilisation Tractebel	12 047	12 047	-	-	12 047
TOTAL THEMATIQUE VIII:						60 226
TOTAL HORS Intérêt Moratoires		4 559 722	4 139 359	2 002 988	2 508 701	1 630 658

Le CCIRAL a transmis son avis le 11 septembre 2019 aux parties. Une réunion de présentation de ce rapport a eu lieu à la préfecture de Marseille le 27 septembre 2019.

IV - AVIS DU CCIRAL

Le CCIRAL estime que, pour mettre un terme au différend, l'indemnisation envisagée par la Collectivité de Corse (2 008 988 €) doit être majorée de la somme de 1 864 584 €, soit au total **3 873 572 €**.

IV - PROPOSITION D'ACCORD ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par courrier en date du 5 décembre 2019, le Groupement a informé la Collectivité de son accord sur l'avis rendu par le CCIRAL, et a proposé une transaction amiable selon les conditions et sommes évoquées dans cet avis.

En conséquence, pour mettre un terme au litige avec le Groupement d'entreprises, il vous est proposé de conclure avec le Groupement un protocole transactionnel conforme à l'avis du CCIRAL.

Ce protocole est présenté pour approbation à l'Assemblée de Corse, sur la base d'une indemnisation de **3 873 572 € HT**, hors intérêts moratoires.

Cette indemnisation sera réglée sur l'opération dédiée n° N1132C123T, imputation 908 - 842 - 2315 - 1132 - ROU.

Le montant des intérêts moratoires est estimé à 1 100 656 € (cf. annexe jointe).

Cette indemnisation sera soumise à l'Etat en vue de la prise en compte financière à hauteur de 70 %.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe et les principales caractéristiques du projet de protocole transactionnel entre la Collectivité de Corse et le Groupement d'entreprises, tels que présentés dans le présent rapport.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le protocole transactionnel à conclure avec le Groupement, tel que joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.